La maÃ®trise du risque de diffusion de PFAS dans l'environnement via les matiÃ¨res fertilisantes

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
November 2026

Â

La mission IGEDD et CGAAER, menÃ©e de septembre 2025 Ã mars 2026, avait pour objet de dÃ©finir un cadre de gestion de la contamination des matiÃ¨res fertilisantes par les PFAS, avec une attention particuliÃ¨re pour les matiÃ¨res fertilisantes d'origine rÃ©siduaire (boues de stations d'Ã©puration et produits dÃ©rivÃ©s) valorisÃ©es par Ã©pandage agricole.

Face aux enjeux sanitaires, environnementaux et d'Ã©conomie circulaire, l'ensemble des acteurs consultÃ©s s'accorde sur la nÃ©cessitÃ© d'objectifs rigoureux et clairs Ã moyen terme (5-10 ans) et d'une stratÃ©gie progressive pour les atteindre, donnant aux filiÃ¨res les moyens de s'adapter efficacement. La mission recommande de mettre en place dÃ¨s 2026 un cadre national de gestion de la contamination par les PFAS des matiÃ¨res fertilisantes, structurÃ© en deux phases : La premiÃ¨re phase (2026-2028) consisterait Ã introduire de faÃ§on transitoire une premiÃ¨re rÃ©glementation s'inspirant du modÃ¨le belge-wallon, considÃ©rÃ© comme adaptÃ© au contexte franÃ§ais. Elle s'accompagnerait, aprÃ¨s stabilisation des protocoles mÃ©trologiques, d'un dÃ©ploiement systÃ©matique de campagnes de mesure des teneurs en PFAS des boues et produits qui en sont dÃ©rivÃ©s (digestats, composts) et des sols agricoles qui les reÃ§oivent, ainsi que du renforcement des connaissances sur les transferts de PFAS dans les sols. La seconde phase (2029-2035) mettrait en œuvre des seuils rÃ©glementaires dÃ©finis fin 2028 sur la base des connaissances acquises au cours de la phase 1 et des recommandations attendues du Haut Conseil de la santÃ© publique qui a Ã©tÃ© saisi sur le sujet par les ministÃ¨res en charge de l'environnement et de la santÃ©. Une trajectoire progressive serait dÃ©finie pour atteindre ces seuils. Le cadre devra intÃ©grer non seulement des seuils de teneurs en PFAS autorisÃ©es dans les matiÃ¨res fertilisantes et dans les sols recevant ces matiÃ¨res, mais aussi des limites de flux de PFAS Ã l'Ã©chelle des parcelles.

Une coordination nationale est indispensable pour analyser de maniÃ¨re approfondie et centralisÃ©e les donnÃ©es collectÃ©es, assurer une information rÃ©guliÃ¨re et transparente des acteurs des filiÃ¨res concernÃ©es, suivre et accompagner les impacts Ã court et moyen terme liÃ©s Ã l'introduction du cadre de gestion, notamment pour les stations d'Ã©puration de petite taille (moins de 10 000 Ã©quivalents-habitants).

Il est prÃ©cisÃ© que ces recommandations ont Ã©tÃ© prises en compte lors de l'Ã©laboration, par les ministÃ¨res en charge de l'environnement et de la santÃ©, de la circulaire du 27 avril 2026 relative Ã "la recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'Ã©puration destinÃ©es Ã la valorisation agricole et Ã la gestion des boues contenant des PFAS".Â

Rapport